

## Fiche contact

### Classement en meublé de tourisme

#### Qu'est-ce qu'un meublé de tourisme ?

Un meublé de Tourisme est une villa, un appartement ou un studio meublé, à l'usage exclusif du locataire, offert en location à une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois (3 mois consécutif maximum au même locataire) et qui n'y élit pas domicile.

Il répond à des conditions minimales de confort et d'habitabilité fixées par décret. Les meublés de tourisme font l'objet d'un classement de 1 à 5 étoiles fonctionnant selon un système à points, à l'instar des autres normes de classement des hébergements touristiques marchands et s'articulant autour de 3 chapitres :

- Equipements et aménagements,
- Services aux clients,
- Accessibilité et développement durable.

Les nouvelles normes de classement, en vigueur depuis le 17 août 2010 ont pour objectif de renforcer la compétitivité du secteur en contribuant à l'amélioration des performances qualitatives et commerciales.

Le classement est facultatif et valable 5 ans.

#### Procédure de classement : détails sur la gestion par notre service « expert »

##### **113 points de contrôle portant sur :**

- Les équipements et les aménagements (surfaces, équipement de confort, état et propreté...),
- Les services aux clients (information client, langues parlées...).
- L'accessibilité et le développement durable (tri sélectif, mesures de réduction de consommation d'énergie...).

##### **Parties administratives :**

- Saisie et renseignements des dossiers et grilles de classement.
- Transmission des documents officiels en préfecture par nos soins (sous 15 jours).

##### **L'arrêté de classement :**

Il est transmis directement par la préfecture au propriétaire dans un délai d'un mois suivant le dépôt.

La préfecture prend l'arrêté dans un délai d'un mois et se réserve un mois supplémentaire pour communiquer sa décision au propriétaire.

#### Pourquoi classer son hébergement en meublé de tourisme ?

##### **Réduire son impôt sur le revenu :**

Lorsqu'un hébergement est classé « Meublé de Tourisme » et si vous relevez du régime de micro BIC, le revenu imposable s'élève à 29% du chiffre d'affaire brut au lieu de 50% pour les autres meublés, soit une économie estimée en moyenne à 147 euros par an, soit 735 euros sur 5 ans.

12.1% du revenu imposable sont à ajouter au titre des contributions sociales.

**Une meilleure promotion de son hébergement :**

Les hébergements classés « meublé de tourisme » sont toujours mieux positionnés et figurent sur les brochures et sites web des Offices de Tourisme et d'Atout France.

**Une meilleure reconnaissance par les clients :**

Pour les clients ; le classement de votre hébergement en « meublés de tourisme » sera l'assurance d'un niveau de qualité et d'une certification reconnue, dans un contexte national de forte pression sur la qualité des hébergements. C'est aussi la possibilité d'être agréé par l'ANCV et accepter ainsi le paiement par Chèques vacances.

Je suis intéressé(e) par le classement « meublé de tourisme », je souhaite être contacté(e)

NOM :..... Prénom :.....

Adresse personnelle :.....

Code postal :.....Commune :.....

Tél fixe :.....Tél portable :.....Email :.....

Adresse du projet (si différente de l'adresse personnelle) :  
.....